



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 02 21 - FÉVRIER 2021

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 02-21 – février 2021



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0001 du 25 janvier 2021

Arrêté portant extension de capacité du dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et MNA (Mineurs Non-Accompagnés) géré par l'association "Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron"

Arrêté N° A 21 S 0005 du 28 janvier 2021

Dotation départementale annuelle pour l'année 2021 - Etablissements de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12)

Arrêté N° A 21 S 0006 du 28 janvier 2021

Tarifification 2021 - Etablissements de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12) - Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

Arrêté N° A 21 S 0007 du 28 janvier 2021

Tarifification 2021 - Etablissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82) - Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements.

Arrêté N° A 21 S 0008 du 28 janvier 2021

Dotation départementale annuelle pour l'année 2021 - Etablissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82)

Arrêté N° A 21 S 0009 du 28 janvier 2021

Dotation départementale annuelle pour l'année 2021 - Etablissements de l'ABSEAH

Arrêté N° A 21 S 0010 du 28 janvier 2021

Tarifification 2021 - Etablissements de l'ABSEAH - Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

21 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 21 R 0025 du 1er février 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 52

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0026 du 1er février 2021

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 213

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Soulaiges-Bonneval (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0027 du 1er février 2021

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0028 du 2 février 2021

Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0029 du 2 février 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0022 en date du 27 janvier 2021

Arrêté N° A 21 R 0030 du 2 février 2021

Canton de Raspes et Lévézou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0031 du 3 février 2021

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 5

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0032 du 3 février 2021

Canton de Monts Du Réquistanais- Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0033 du 3 février 2021

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0034 du 3 février 2021

Canton de Raspes et Lévézou - Route Départementale n° 143

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0035 du 3 février 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0036 du 5 février 2021
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 115
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0037 du 5 février 2021
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Séverac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0038 du 5 février 2021
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 87
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyrusse-le-Roc (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0039 du 8 février 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Parthem et Flagnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0040 du 8 février 2021
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 1
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-Saint-Felix (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0041 du 8 février 2021
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 19
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0042 du 8 février 2021
Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bousac, Baraqueville et Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0043 du 8 février 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0004 en date du 8 janvier 2021

Arrêté N° A 21 R 0044 du 8 février 2021
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 655
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coubisou (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0045 du 9 février 2021
Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0046 du 9 février 2021
Canton de Raspes et Lévézou - Route Départementale n° 200E
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0047 du 10 février 2021
Canton de Raspes et Lévézou - Route Départementale n° 911
Règlementation de l'arrêt et du stationnement, sur le territoire de la commune de Vézins-de-Lévézou (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0048 du 10 février 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0049 du 10 février 2021
Canton de Vallon - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0050 du 11 février 2021
Canton de Vallon - Route Départementale n° 598
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0051 du 11 février 2021
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0052 du 12 février 2021
Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 62
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Le Monastère (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0053 du 12 février 2021
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0054 du 12 février 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 577
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Arviou (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0055 du 12 février 2021
Canton de Vallon - Route Départementale n° 598
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0056 du 11 février 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0032 en date du 3 février 2021

Arrêté N° A 21 R 0057 du 16 février 2021
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 920
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0058 du 16 février 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Routes Départementales n° 551 et n° 603
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0059 du 16 février 2021
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint- Martin-de-Lenne (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0060 du 19 février 2021
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0061 du 19 février 2021
Cantons de Raspes et Lézérou, Nord-Lézérou et Céor-Ségala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Ségur, Luc-la-Primaube et Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0062 du 19 février 2021
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 993
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Prades-Salars (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0063 du 19 février 2021
Canton de Monts Du Réquistanais- Route Départementale n° 903
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Delnous (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0064 du 19 février 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Routes Départementales n° 617 et n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0065 du 22 février 2021
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 182
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vézins-de-Lézérou (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0066 du 22 février 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 559
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0067 du 22 février 2021
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0030 en date du 2 février 2021

Arrêté N° A 21 R 0068 du 22 février 2021
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0069 du 23 février 2021
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 221
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0070 du 24 février 2021

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 248

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villeneuve et de Saint Igest (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0071 du 24 février 2021

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0072 du 25 février 2021

Canton de Raspes et Lévezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vézins-de-Lévezou (hors agglomération)

71 SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE ET DES COMMISSIONS

Arrêté n° A 21 V 0001 du 26 février 2021

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Pierre MASBOU



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES
SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES
ET DU
DEVELOPPEMENT
SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 21 S 0001 du 25 janvier 2021

Arrêté portant extension de capacité du dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et MNA (Mineurs Non-Accompagnés) géré par l'association "Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron"

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.222-5, L.223-2 et L.312-1 ;
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi du 05 mars 2007-293 réformant la protection de l'enfance ;
VU la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
VU l'avis d'appel à projets publié par le Conseil départemental le 7 mars 2019 ;
VU le dossier de candidature déclaré complet déposé dans le cadre de l'appel à projets par la "Ligue de l'Enseignement" ;
VU l'avis rendu par la commission d'information et de sélection réunie le 11 juillet 2019 ;
VU l'arrêté N° A19S0164 du 31 juillet 2019 autorisant le fonctionnement d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE et MNA d'une capacité de 25 places ;
VU l'arrêté N° A20S0138 du 31 août 2020 portant création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE et MNA de 15 places ;
VU les procès-verbaux de conformité en date du 19 décembre 2019 et du 27 octobre 2020 ;
CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental Enfance et Famille 2018-2022 ;
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services des structures fournissant des prestations comparables ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par M. le Président de l'association "Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron" en vue d'une extension de capacité de 10 places est acceptée.

Article 2 : La capacité totale du dispositif d'hébergement et d'accompagnement est fixée à 50 places soit :

- Site de Pont-de-Salars : 25 places
- Site de Villefranche de Rouergue : 25 places

Article 3 : Ce dispositif est autorisé à accueillir des jeunes âgés de 16 à 21 ans confiés au Département de l'Aveyron dans le cadre de la protection de l'enfance.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron

N° FINESS EJ : 12 000 869 3

Identification de l'établissement principal : Site de Pont de Salars - N° FINESS ET : 12 000 870 1

Identification de l'établissement principal : Site de Villefranche de Rouergue - N° FINESS ET : 12 000 889 1

Code catégorie Etablissement : 177 - Maison d'Enfants à Caractère Social

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	11	Hébergement Complet Internat	50

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Faute de commencement d'exécution dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque. Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Président de l'association "Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 25 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Arrêté N° A 21 S 0005 du 28 janvier 2021

Dotation départementale annuelle pour l'année 2021 – Etablissements de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 5 juin 2020 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12) pour la période 2020-2024, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 15 juin 2020 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020 – 2024 signé entre l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron (AD-PEP 12) et le Conseil Départemental de l'Aveyron et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie en date du 31 juillet 2020 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2021 à **1 557 749 €**.

Article 2 : Cette dotation est versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
- soit au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX)
dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0006 du 28 janvier 2021

Tarifification 2021 - Etablissements de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12) – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 5 juin 2020 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12) pour la période 2020-2024, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 15 juin 2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020 – 2024 signé entre l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron (AD-PEP 12) et le Conseil Départemental de l'Aveyron et l' Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie en date du 31 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs journaliers sont fixés à :

NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
FOYER DE VIE LES GLYCINES	179.03 €
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LUCIEN ROBERT	177.61 €

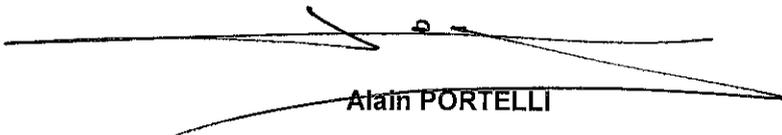
Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Local Social, le Directeur Général de l'Association susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0007 du 28 janvier 2021

Tarification 2021 – Etablissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82) – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret en Conseil d'état du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la «fondation OPTEO» comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, à le signer, déposée et affichée le 23 janvier 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ADAPEI 12-82 et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2017 ;

VU le Dialogue de Gestion en date du 17 décembre 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

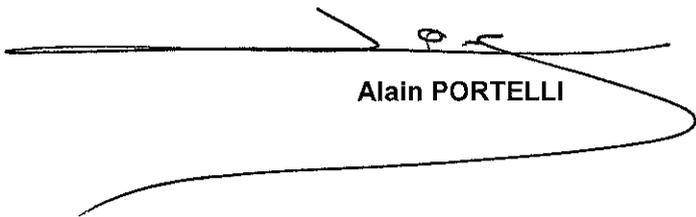
Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs journaliers sont fixés à :

NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
Foyer de Vie VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (dont Unité PHMA intégrée)	156,18 €
Foyer de Vie AUZITS	133,74 €
Accueil de Jour AUZITS	88,46 €
Foyer de Vie de PONT DE SALARS	140,64 €
Accueil de Jour PONT DE SALARS	81,15 €
Unité PHMA PONT DE SALARS	70,11 €
Foyer de Vie SAINT GENIEZ D'OLT	156,18 €
Accueil de Jour SAINT GENIEZ D'OLT	74,15 €
Unité PHMA SAINT GENIEZ D'OLT	87,59 €
Foyer d'Hébergement CAPDENAC	105,03 €
Foyer d'Hébergement CEIGNAC	91,50 €
Foyer d'Hébergement CLAIRVAUX	101,87 €
Foyer d'Hébergement MARTIEL	90,85 €
Foyer d'Hébergement SEBAZAC	87,44 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur Général de l'Association susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**



Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0008 du 28 janvier 2021

Dotation départementale annuelle pour l'année 2021 – Etablissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret en Conseil d'état du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la «Fondation OPTEO» comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, à le signer, déposée et affichée le 23 janvier 2017 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ADAPEI 12-82 et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2017 ;
VU le Dialogue de Gestion en date du 17 décembre 2020 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2021 à **11 141 009 €**.

Article 2 : Cette dotation est versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

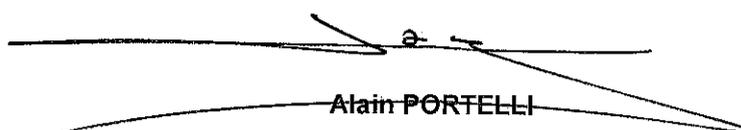
Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
- soit au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification
- ou au Tribunal Administratif (T.A. - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur Général de l'Association susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Janvier 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0009 du 28 janvier 2021

Dotation départementale annuelle pour l'année 2021 – Etablissements de l'ABSEAH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABSEAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;
VU le Dialogue de gestion en date du 12 janvier 2021 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de l'ABSEAH relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2021 à 2 312 852 €.

Article 2 : Cette dotation est versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

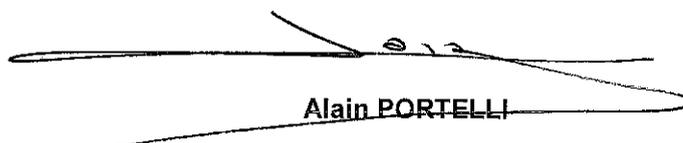
Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
- soit au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CÉDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification
- ou au Tribunal Administratif (TA - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Local Social, le Directeur Général de l'Association susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

Arrêté N° A 21 S 0010 du 28 janvier 2021

Tarifification 2021 - Etablissements de l'ABSEAH – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABESAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;

VU le Dialogue de gestion en date du 12 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs journaliers sont fixés à :

NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
FOYER DE VIE	162,52 €
FOYER D'HEBERGEMENT	126,49 €

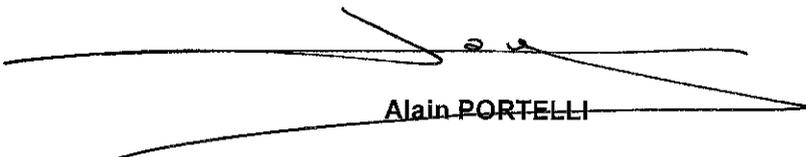
Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Local Social, le Directeur Général de l'Association susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 2 5** du - 1 FEV 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 52

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 52, entre les PR 0 et 2,768 pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées les journées de 8 à 17 heures du 3 au 5 février 2021, La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902 et ° 10.

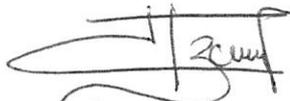
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montagnol, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 1 FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 2 6** du - 1 FEV 2021

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 213

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Soulages-Bonneval (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ÆVIA, en la personne de Clément LE GAL - Résirep - 10, rue de la Rivière - ZI, 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 213 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 213, entre les PR 3,100 et 3,380 pour permettre la réalisation des travaux (chantier de confortement du barrage des Galens), prévue du 15 février au 1er décembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Soulages-Bonneval, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le - 1 FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 2 7** du **1 FEV 2021**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ESCOTEL, 120 route de Canteloup, 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 12,200 et 12,500 pour permettre une intervention sur chambre télécom, prévue du 3 février 2021 au 5 février 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0028** du 2 février 2021

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 556, au PR 11,500 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation suite à un glissement de la chaussée, prévue du 2 février au 31 décembre 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 556, 100 et 22.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sebrazac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 2 février 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté n° **A 21 R 0029** du 2 février 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0022 en date du 27 janvier 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0022 en date du 27 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0022 en date du 27 janvier 2021, concernant la réalisation des travaux de pose de grilles de collecte des eaux pluviales, sur la route départementale n° 101, entre les PR 1,400 et 1,490, est reconduit, les journées des jours ouvrables de 8 heures à 17 heures du 3 février 2021 au 10 février 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montlaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 février 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0030** du 2 février 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la sécurisation de la route suite à un glissement de terrain, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 31, au PR 8,350, du 2 février 2021 au 26 février 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 février 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 3 1** du **- 3 FEV 2021**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 5

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ID VERDE, ZA Les Calsades, 12340 BOZOULS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5 au lieu-dit La Peyrolière, entre les PR 18,200 et 18,500 pour permettre l'abattage de deux chênes, prévue pour une demi journée dans la période du 15 février 2021 au 19 février 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **- 3 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 3 2** du **3 FEV 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suite à un affaissement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 902, entre les PR 37,245 et 38,500, du 3 février au 12 février 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 56 et 903.

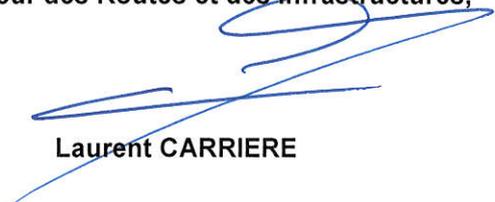
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le **3 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 3 3** du - 3 FEV 2021

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SCOPELEC, ZA du Causse d'Auge, 48000 MENDE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 13,000 et 13,200 pour permettre la mise à niveau d'une chambre Orange, prévue pour une journée dans la période du 15 février 2021 au 19 février 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 3 FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 3 4** du - 3 FEV 2021

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 143

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Château (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 143 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suite à un affaissement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 143, entre les PR 3,260 et 3,400, du 3 février au 30 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 44, 143 et 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brousse-le-Château, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Rodez, le - 3 FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0035** du - 3 FEV 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de la route suite à un éboulement, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 106, au PR 6,715, du 4 février 2021 au 26 février 2021. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 501, n° 999, n° 33 et n° 106.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Coupiac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 3 FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0036** du 5 février 2021

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 115
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par SOCOM TP, 1550 route d'Auch, 82000 MONTAUBAN ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 115 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 115, entre les PR 7,100 et 9,000 pour permettre la réalisation des travaux, prévue du 08 février 2021 au 26 février 2021.

La circulation sera déviée sur la 1ère section dans les deux sens par la RD76 et la RD926.

La circulation sera déviée sur la 2ème section dans les deux sens par la V.C. Le Mazet, la RD662 et la RD76.

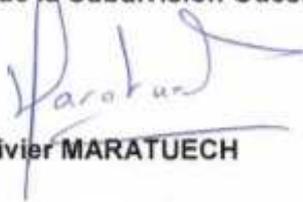
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 5 février 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

Arrêté n° **A 21 R 0037** du 5 février 2021

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Vélo Club de Laissac, Rue du Barry, 12310 PALMAS D'AVEYRON ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 622 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n°622, entre les PR 0,453 et 2,245 pour permettre le déroulement de la 30^{ème} édition du Roc Laissagais, prévue le dimanche 4 avril 2021 de 11h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 28, la RN 88 et la RD n° 622.

Article 2 : Une priorité de passage est accordée aux coureurs participant à la 30^{ème} édition du Roc Lassagais le dimanche 4 avril 2021 de 11h00 à 18h00 sur la RD 523 entre les PR 5.120 et PR 5.160.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 5 février 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0038** du 5 février 2021

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 87

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyrusse-le-Roc (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 87 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaires) sur la RD n° 87, entre les PR 19,620 et 21,300 pour permettre la réalisation de dégagements ponctuels de visibilité, prévue du 9 février 2021 au 5 mars 2021 de 8h30 à 17h30.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD287 via Galgan, RD994 via Les Albres et Asprières et RD40.

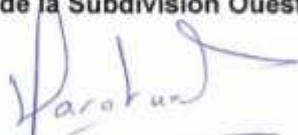
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peyrusse-le-Roc, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 5 février 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 3 9** du - 8 FEV 2021

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Parthem et Flagnac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ETPL&V, Le Causse, 12260 VILLENEUVE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 6,000 et 6,200 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement en traverse de Port d'Agrès, prévue pour une durée de 15 jours dans la période du 8 février 2021 au 19 mars 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Parthem et Flagnac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 8 FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 00 40** du - 8 FEV 2021

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 1
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-Saint-Felix (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CAPRARO TP, Rue Jean Jaures, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 36,000 et 37,200 pour permettre le stationnement des engins de travaux, prévue pour une nuit dans la période du 9 février 2021 au 19 février 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Anglars-Saint-Felix, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 8 FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0041** du - **8** FEV 2021

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 19
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Enedis Nord Midi-Pyrénées Agence Aveyron Lozère, en la personne de Sébastien ROLLAND - Rue Eugène salettes , 12500 ESPALION ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 19 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 19, au PR 25,860 pour permettre la réalisation des travaux (pose d'un poteau Enedis), prévue le 9 février 2021 de 9h00 à 13h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Chely-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - **8** FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0042** du - 8 FEV 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Boussac, Baraqueville et Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 64,000 et 66,650, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la chaussée dans le secteur de Baraque-de-Vors, prévue du 15 février au 31 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Boussac, Baraqueville et Moyrazes, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 8 FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 4 3** du - 8 FEV 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0004 en date du 8 janvier 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0004 en date du 8 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0004 en date du 8 janvier 2021, concernant la réalisation des travaux de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales et de terrassements ponctuels, sur la route départementale n° 140, entre les PR 0,050 et 2,800, est reconduit, du 5 février 2021 au 19 février 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cornus, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 8 FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0044** du - 8 FEV 2021

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 655

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coubisou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 655 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 655, au PR 5,000 pour permettre la réalisation d'un enrochement, prévue du 15 au 19 février 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 655, 22, 920, 97 et 644.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Coubisou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le - 8 FEV 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0045** du 9 février 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, entre les PR 26,675 et 26,911 pour permettre la réalisation des travaux de rectification, prévue du 10 février au 30 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 85, 620 et 911.

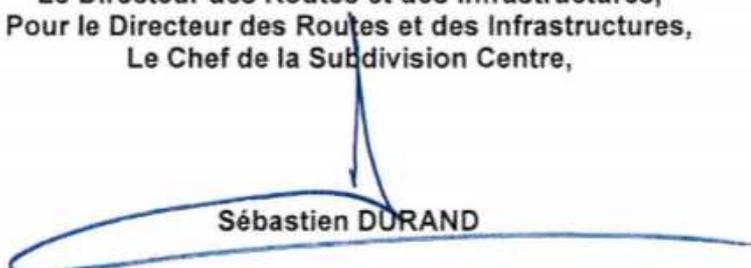
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 9 février 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0046** du 9 février 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200E
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200E suite au risque défini dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suite au risque d'effondrement d'un bâtiment situé à proximité de la route, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200E, au PR 2,290, du 10 février 2021 au 12 février 2021.
La circulation des véhicules de plus de 3 T 5 sera déviée par les routes départementales n° 200, n° 902 et n° 54.
La circulation des véhicules de moins de 3 T 5 sera déviée par les routes départementales n° 200 et n° 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies.

Fait à Millau, le 9 février 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 4 7** du **1 0 FEV 2021**

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 911

Règlementation de l'arrêt et du stationnement, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du carrefour entre la RD911 et la RD95, dans le sens Millau – Pont-de-Salars, sur la RD n° 911, entre les PR 31,195 et 31,245.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **1 0 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0048** du 10 FEV 2021

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 42,000 et 42,500 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 22 février 2021 au 9 avril 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 10 FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0049** du **10 FEV 2021**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 904, entre les PR 57,500 et 58,500 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 11 février 2021 au 12 février 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD13, RD548 via Mouret, RD22 et RD904 via Villecomtal.

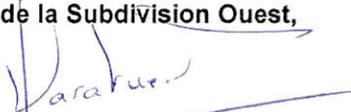
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Muret-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **10 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 5 0** du **1 1 FEV 2021**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 598

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ERTP Réseaux Télécom, , 38210 TULLINS ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 598 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 598, entre les PR 4,360 et 5,490 pour permettre la réalisation des travaux de déploiement du réseau de fibre optique, prévue du 15 février au 9 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 598, 626 et la RDGC n° 840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 1 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0051** du **11 FEV 2021**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par QUERCY ENTREPRISE, en la personne de Mr Stéphane LAVERGNE - 2 Avenue des Castors, 46270 BAGNAC-SUR-CELE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 58, entre les PR 7,911 et 8,411 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de conduite d'eau, prévue pour une durée de 4 semaines dans la période du 22 février au 30 avril 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 58, 80 et 226.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **11 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 5 2** du **1 2 FEV 2021**

Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 62
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 62, entre les PR 1,400 et 3,120 est limitée à 50 km/h par temps de pluie.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **1 2 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 5 3** du **1 2 FEV 2021**

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EUROVIA, ZA de Bel Air, Rue des Sculteurs, 12031 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 100,000 et 105,000 pour permettre la mise à niveau de chambre télécom sous accotement, prévue du 15 février 2021 au 12 mars 2021, est modifiée de la façon suivante:

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 2 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0054** du **12 FEV 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 577

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Arvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par INEO MPLR, en la personne de Mr Kévin LOUIS-FRANCOIS - 1252 Avenue de l'Aigoual, 12103 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 577 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 577, entre les PR 10,300 et 10,500 pour permettre la réalisation des travaux d'implantation d'un support bois pour un dépannage ENEDIS, prévue du 15 au 17 février 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'implantation d'un support bois, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Arvieu, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **12 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 5 5** du **1 2 FEV 2021**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 598

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ERTP Réseaux Télécom, , 38210 TULLINS ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 598 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 598, entre les PR 4,360 et 5,490 pour permettre la réalisation des travaux de déploiement du réseau de fibre optique, prévue du 15 février au 12 mars 2021.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 598, 626 et la RDGC n° 840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° A21R0050 du 11 février 2021.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 2 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0056** du **11 FEV 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0032 en date du 3 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour n° A 21 R 0032 en date du 3 février 2021 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0032 en date du 3 février 2021, concernant la réparation de la chaussée suite à un affaissement, sur la RD n° 902, entre les PR 37,245 et 38,500, est reconduit, du 11 au 19 février 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le **11 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures**



Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A21R0057** du **16 FEV 2021**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EGTP, en la personne de Sébastien CAZES - ZA La Bouysse, 12500 ESPALION ;

VU l'avis du Maire d'Espalion ;

VU l'avis du Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 920, au PR 12,470 pour permettre la réalisation des travaux d'extension de réseau d'eau potable, prévue entre 18h30 et 5h00 du 17 au 18 février 2021 ou entre 18h30 et 5h00 du 18 au 19 février 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la zone d'activités de la Bouysse.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **16 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 5 8** du **1 6 FEV 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 551 et n° 603
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par SPIE CityNetworks, en la personne de Mr Benoit FARGIER - Rue de la Jaugueyre, 33650 MARTILLAC ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 551 et n° 603 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 551, entre les PR 1,850 et 2,200, et sur la RD n° 603, entre les PR 0,000 et 1,664 pour permettre la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau télécom existant, prévue du 22 février au 5 mars 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau télécom existant, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 6 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 5 9** du **1 6 FEV 2021**

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 95, entre les PR 42,950 et 44,700 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la côte de St Martin de Lenne, prévue du 22 février au 16 avril 2021.

La circulation sera déviée :

- dans le sens St Martin - St Geniez, par les RD n° 45 et 2 via St Saturnin de Lenne (tous véhicules),
- dans le sens St Geniez - St Martin, par les RD n° 988, 64 et 45 via Galinières (VL),
- dans le sens St Geniez - St Martin, par les RD n° 988, 28 et 45 via Gabriac et Pont de Palmas (PL).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 6 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 6 0** du **1 9 FEV 2021**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SCOPELEC MENDE, ZA du Causse d'Auge, 48000 MENDE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 19,700 et 20,700 pour permettre le câblage de la Fibre Optique, prévue du 22 février 2021 au 26 février 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 9 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A21R0061** du **19 FEV 2021**

Cantons de Raspes et Levezou, Nord-Levezou et Ceor-Segala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Segur, Luc-la-Primaube et Baraqueville
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE CityNetworks, en la personne de Mr Benoit FARGIER - Rue de la Jaugueyre, 33650 MARTILLAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 33,600 et 35,200, les PR 62,000 et 62,650, et entre les PR 64,060 et 64,500 pour permettre la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau télécom existant, prévue du 22 février au 5 mars 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau télécom existant, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Segur, Luc-la-Primaube et Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **19 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 6 2** du **1 9 FEV 2021**

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Prades-Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE CityNetworks, en la personne de Mr Benoit FARGIER - Rue de la Jaugueyre, 33650 MARTILLAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 993, entre les PR 0,215 et 0,490 pour permettre la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau télécom existant, prévue du 22 février au 5 mars 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau télécom existant, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Prades-Salars, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 9 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0063** du **19 FEV 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 903

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Delnous (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE CityNetworks, en la personne de Mr Benoit FARGIER - Rue de la Jaugueyre, 33650 MARTILLAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 903 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 903, entre les PR 2,897 et 3,014 pour permettre la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau télécom existant, prévue du 22 février 2021 au 5 mars 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau télécom existant, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Jean-Delnous, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **19 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 6 4** du **1 9 FEV 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 617 et n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE CityNetworks, en la personne de Mr Benoit FARGIER - Rue de la Jaugueyre, 33650 MARTILLAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 617 et n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 617, entre les PR 0,000 et 0,300, et sur la RD n° 902, entre les PR 13,580 et 13,805 pour permettre la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau télécom existant, prévue du 22 février au 5 mars 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau télécom existant, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cassagnes-Begonhes, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 9 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0065** du **22 FEV 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 182

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SOBECA, en la personne de Mr Roger DESTARAC - 2 rue de l'Europe, 31150 LESPINASSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 182 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 182, entre les PR 0,075 et 0,500 pour permettre la réalisation des travaux de réparation de drain, prévue du 23 au 26 février 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 2 et n° 28.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **22 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 6 6** du 2 2 FEV 2021

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 559

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 559 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales, la circulation de tout véhicule est interdite sur la départementale n° 559, au PR 2,410, le 24 février 2021 de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 559, n° 93 et n° 23.

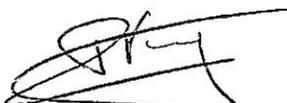
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tournemire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 2 FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 6 7** du 2 2 FEV 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0030 en date du 2 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0030 en date du 2 février 2021 ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0030 en date du 2 février 2021, concernant la réalisation des travaux de sécurisation suite à un glissement de terrain de la route départementale n° 31, au PR 8,350 est reconduit du 26 février 2021 au 30 avril 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 2 FEV 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 6 8** du 2 2 FEV 2021

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaire est interdite sur la route départementale n° 510, entre les PR 0 et 2,345, les journées des lundis aux vendredis de 8 heures à 17 heures 30 du 1er mars 2021 au 19 mars 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 31.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melviu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 2 2 FEV 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud.**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 6 9** du **2 3 FEV 2021**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 221

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SCOPELEC, ZA de Bel Air, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 221 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 221, entre les PR 2,400 et 3,500 pour permettre la réhausse de 3 chambres télécom, prévue du 24 février 2021 au 26 février 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 3 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0070** du **24 FEV 2021**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 248
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villeneuve et de Saint Igest
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 248 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 248, entre les PR 2,700 et 2,800 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'un talus, prévue du 1er mars 2021 au 12 mars 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD248 et la RD48.

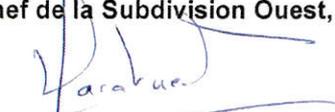
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villeneuve et Saint Igest, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **24 FEV 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 7 1** du **2 4 FEV 2021**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ORANGE, 471 Avenue du Causse, 12850 ONET LE CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 12,200 et 12,500 pour permettre une intervention sur chambre télécom, prévue pour deux jours dans la période du 08/03/2021 au 12/03/2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 4 FEV 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 0 7 2** du **2 5 FEV 2021**

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

VU l'avis du responsable de la DIR Massif Central District Sud ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 27,480 et 30,220, prévue du 3 mars au 30 avril 2021.

- Pour les véhicules légers et les transports scolaires une déviation locale sera mise en place par la RD n° 191, elle sera interdite aux poids lourds de plus de 7,5 T et 12 m de long.
- Pour éviter des reports de trafic sur la RD n° 171, la circulation sera interdite aux poids lourds de plus de 7,5 T et de 12 m de long entre les PR 0,000 et 6,037, sauf les transports scolaires, les véhicules d'urgences et le trafic local.
- Dans le sens Pont de Salars et Millau, une déviation sera mise en place par les RD n° 911, 993, et 30.
- Dans le sens Millau et Pont de Salars, une déviation sera mise en place par les RD n° 911, 29 et 523.
- Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation, depuis Rodez et Millau, par la RN88 et l'A75

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 5 FEV 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,

Laurent CARRIERE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Secrétariat de
l'Assemblée et des
Commissions

Arrêté n° **A21V0001** du **26 FEV. 2021**

Arrêté portant délégation de signature au profit de **Monsieur Jean-Pierre MASBOU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021, autorisant la signature de l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Villefranche-de-Rouergue ;
CONSIDERANT l'invitation de la Mairie de Villefranche-de-Rouergue, adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature de l'avenant susvisé ;
CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre MASBOU** en sa qualité de conseiller départemental du canton du Villeneuvois et Villefranchois, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental empêché, pour signature de l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Villefranche-de-Rouergue.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **26 FEV. 2021**

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 5 mars 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
